

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 FEVRIER 2024

### N° 2024-73 ATELIERS ET SPECTACLE DU COLLECTIF L'IMPROBABLE – FAMILLES RURALES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'organisation d'ateliers intergénérationnels de pratique théâtrale et la représentation d'un spectacle intitulé « Suzanne » par le collectif d'artistes L'Improbable,

Considérant le devis de la fédération départementale de l'association Familles Rurales, porteur du projet artistique « Suzanne »,

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de retenir la proposition du collectif L'Improbable et de l'association Familles Rurales.

Le coût total de cette action s'élève à 4 200 € net de taxes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 février 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET